

Mairie de SAINT REMY BOSCROCOURT

Département de la Seine Maritime Arrondissement de Dieppe Canton d'Eu

ARRETE MUNICIPAL 2026/016

DELEGATION DE FONCTION A LA 2ème ADJOINTE AU MAIRE Madame Isabelle AUGER

Le Maire de SAINT REMY BOSCROCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 MARS 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Isabelle AUGER en qualité de 2ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Isabelle AUGER,

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle AUGER, 2ème adjointe au Maire, est déléguée aux affaires sociales et scolaires sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à la gestion du CCAS.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Isabelle AUGER, 2ème adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à SAINT REMY BOSCROCOURT, le 21 mars 2026

Le Maire,

Martine DOUAY HAGNIERE

